

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À compter d'aujourd'hui, le 16 janvier 2021, jusqu'à la fin du décret de demeurer à domicile, l'évêque du Diocèse de Sault Ste-Marie, Thomas Dowd, a demandé que toutes les célébrations publiques de la messe dans les églises du diocèse soient temporairement annulées afin de permettre à tous les paroissiens diocésains de se conformer au décret provincial de demeurer à domicile.

“Je sais que c'est un sacrifice énorme pour nos gens. Cette décision difficile a été prise après consultation auprès des autorités de la santé publique ainsi que notre collègue des consultants et les leaders des régions diocésaines,” explique Mgr Dowd. “Nous voulons faire notre part pour protéger la population.”

Mgr Dowd souligne que le décret gouvernemental permet les rassemblements religieux dans des circonstances limitées. D'autres services religieux, tels les baptêmes et la confession, peuvent continuer. “J'encourage les prêtres à célébrer les messes diffusées à partir de leurs églises, soit en ligne ou via la radio FM”, affirme Mgr Dowd.

“Le soin pastoral de nos diocésains doit continuer malgré l'ordonnance les obligeant à demeurer chez-eux. J'exhorte les paroisses à fournir, via téléphone ou par des moyens électroniques, les services tels le counseling pastoral, le catéchisme, les moments de partage de foi et de fraternité, les visites pastorales, les occasions de prier ensemble, etc.”

Ces directives seront modifiées au fur et à mesure que la situation de santé publique évoluera.

Vous trouverez le texte complet du décret du Diocèse de Sault Ste-Marie en pièce jointe à ce communiqué de presse, ainsi que sur le site web diocésain. Toute demande d'entrevue doit être présentée par courriel à j.vezina@ssmd.ca.



GENERAL DECREE

CONCERNING THE STATE OF
EMERGENCY IN ONTARIOBackground

The government of the province of Ontario has declared a state of emergency and issued a special “Stay-At-Home Order”. This will last until at least February 11, 2021.

The stay at home order does allow for weddings, funerals and other religious services to take place, albeit under important restrictions. It is for each religious tradition to interpret these rules in a way that respects their customs but also the public good.

I have consulted with the three regional public health authorities regarding this government directive. The spirit of the stay at home order is quite straightforward: when at all possible, stay at home, for the protection of the public. Simply put, it means what it says. There are exceptions and special cases present in the rule, but they are not meant to contradict the essential message.

I have also consulted with the priests of our College of Consultors, the chairs of our pastoral regions, and with the bishops of the neighbouring dioceses (including all of those in northern Ontario).

DÉCRET GÉNÉRAL

CONCERNANT L'ÉTAT D'URGENCE
EN ONTARIOInformations générales

Le gouvernement de l'Ontario a déclaré l'état d'urgence et a émis un décret ordonnant de demeurer à domicile, jusqu'au 11 février, au moins.

Ce décret permet la célébration de mariages, de funérailles et d'autres services religieux, quoique sous d'importantes restrictions. C'est à chaque tradition religieuse d'interpréter ces règlements d'une façon qui respecte à la fois leurs coutumes et le bien public.

J'ai consulté les trois autorités régionales de la santé publique au sujet de cette directive provinciale. L'esprit qui sous-tend ce décret ordonnant de demeurer à domicile est très clair: dans la mesure du possible, rester chez-soi, afin d'assurer la protection du public. En termes simples, les mots signifient ce qu'ils disent. Les exceptions aux règlements et les cas spéciaux ne doivent pas contredire le message essentiel.

J'ai également consulté les prêtres de notre collège des consultants, les présidents des régions pastorales et les évêques des diocèses avoisinants (y compris tous ceux du nord de l'Ontario).

Based on all the information obtained from these consultations, and considering the particular needs of our diocesan community, I have arrived at the following decisions.

En m'appuyant sur les informations obtenues par le biais de ces consultations, et en tenant compte des besoins particuliers de notre communauté diocésaine, je suis arrivé aux décisions suivantes.

DECREE

DÉCRET

1. All services of the Mass in all the churches of the diocese of Sault Ste. Marie are closed to the public until February 11, unless new government directives allow for an easing of the stay at home order and related restrictions.

1. Toutes les messes dans toutes les églises du diocèse de Sault Ste-Marie sont fermées au public jusqu'au 11 février, à moins que de nouvelles directives gouvernementales permettent d'assouplir le décret de demeurer à domicile et les restrictions qui y sont attachées.

2. While the Masses may be closed to the public, we do not want the people to feel cut off from their particular community of faith. The priests are therefore still encouraged to celebrate masses for broadcast from within their churches, whether online or via FM radio. They may be assisted by a small team of people in the organization of the broadcast mass, as long as the total number of those present remains below 10 and all other health protocols are respected.

2. Quoique les messes soient fermées au public, nous ne voulons pas que les gens se sentent coupés de leur communauté de foi respective. J'encourage donc les prêtres à célébrer dans leur église des messes qui pourront être diffusées, soit en ligne ou via la radio FM. Ils peuvent se faire aider par une petite équipe pour organiser la messe diffusée pourvu que le nombre de personnes présentes ne dépasse pas dix et que tous les autres protocoles de santé soient respectés.

Assuming the parish has an FM broadcast system, people are allowed to assist at mass in their cars in the church parking lot.

Si la paroisse dispose d'un système de diffusion FM, les gens peuvent assister à la messe de leur auto, dans le stationnement de l'église.

3. With regards to Mass intentions, all pastors of parishes still have the obligation to celebrate the *pro populo* mass on Sunday. For all other Masses with a scheduled Mass intention, the person who requested the mass should be contacted to see if they would prefer to reschedule the Mass for that intention. If the person cannot be contacted, or they wish to continue to have it on that day (for example, because it is a special anniversary of the death of a loved one) the

3. En ce qui concerne les intentions de messe, tous les curés des paroisses ont encore l'obligation de célébrer la messe *pro populo* le dimanche. Pour toute autre messe prévue pour une intention particulière, on doit communiquer avec la personne qui a réservé l'intention de messe afin de savoir si cette personne veut remettre cette messe à plus tard. Si on ne réussit pas à communiquer avec la personne, ou si elle désire conserver cette date (par exemple, parce que c'est un anniversaire spécial du décès d'un proche),

Mass should still be celebrated, albeit privately.

4. With regard to other worship services: celebrations of baptism, reconciliation, anointing of the sick, viaticum, marriage (outside of mass), blessings, and funeral services (outside of mass) are still permitted, provided that the limit of 10 people is respected along with all other health protocols.

5. For the distribution of ashes on Ash Wednesday, additional instructions will be forthcoming.

6. The pastoral care of the people of our diocese must continue despite the stay at home order. Parishes are exhorted to continue to provide, via telephone or online means, services such as pastoral counselling, catechism, times of fellowship and faith sharing, pastoral visits and outreach, opportunities to pray together, and so on. Parishes are also exhorted to examine their means of communicating with their parishioners (phone lists, email lists, web sites) and make sure they are maintained and efficient.

7. Any questions regarding the implementation of this decree, or requests for dispensations from it, may be sent to the Chancellor of the diocese, Father Jean Vézina, who will refer them to the diocesan bishop and his team.

8. This decree takes effect on January 16, 2021. Its official version will be published on the diocesan website for easy reference. It will be reviewed regularly as the public health situation evolves, such that modifications may occur, possibly even often. People are encouraged to check back for the latest version.

la messe devrait être célébrée, quoique privément.

4. En ce qui concerne les autres services religieux, les célébrations du baptême et de réconciliation, le viatique, les mariages (sans célébration eucharistique), les bénédictions et les funérailles (sans célébration eucharistique), sont encore permis, pourvu que la limite de dix personnes ainsi que tous les autres protocoles de la santé soient respectés.

5. D'autres directives au sujet de la distribution des cendres le mercredi des cendres vous seront acheminées sous peu.

6. Le soin pastoral de nos diocésains doit continuer malgré l'ordonnance les obligeant à demeurer chez-eux. J'exhorte les paroisses à fournir, via téléphone ou par des moyens électroniques, les services tels le counseling pastoral, le catéchisme, les moments de partage de foi et de fraternité, les visites pastorales, les occasions de prier ensemble, etc. J'exhorte également les paroisses à revoir leurs moyens de communiquer avec leurs paroissiens (listes téléphoniques, listes de courriels, sites web) afin de s'assurer qu'ils soient maintenus et efficaces.

7. Toute question au sujet de la mise en œuvre de ce décret et toute demande de dispense doit être acheminée au chancelier du diocèse, le P. Jean Vézina, qui les fera parvenir à l'évêque diocésain et son équipe.

8. Ce décret entre en vigueur le 16 janvier 2021. La version officielle sera publiée sur le site web diocésain afin qu'il soit facilement accessible. Au fur et à mesure que la situation de santé publique évoluera, ce décret sera revu de façon à y apporter les modifications nécessaires, ce qui pourrait

arriver fréquemment. Nous encourageons les gens à vérifier la dernière version.

Given at Sudbury, the seat of the diocesan curia, the 14th day of January, 2021.

Donné à Sudbury, le siège de la curie diocésaine, ce 14e jour de janvier 2021.

+Thomas Dowd
Diocesan bishop / évêque diocésain

Jean Vézina
Chancellor / chancelier